



1003715901

DATE DEPOT :	2010-04-28
NUMERO DE DEPOT :	37159
N° GESTION :	1996B13150
N° SIREN :	324834399
DENOMINATION :	SEREC-AUDIT
ADRESSE :	21 r Leriche 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2009/12/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL
	FUSION DEFINITIVE
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME
Le 21/01/2010 Bureau n°2010/08 Case n°14
L'Agent : trois cent soixante-quinze euros
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Frais :
L'Agent : trois cent soixante-quinze euros
Ed 416

SEREC-AUDIT

Société Anonyme

Au capital de 200.000 euros

Siège social : 21, rue Leriche

75015 PARIS

324 834 399 RCS PARIS

Mario-Henri
Agent principal
Administratif

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2009

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

28 AVR. 2010

L'an deux mille neuf,
Le 31 décembre,
À 12 heures,

Au siège social,

N° DE DÉPOT 37153

Les actionnaires de la Société **SEREC-AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Dominique GAYNO, Président du Conseil d'Administration.

Benoît GRENIER, acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Yves MEUNIER assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-Pascal LAURIN, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent, excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[Signature]

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes et l'accusé réception de la convocation du Commissaire aux Comptes.
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire à la fusion et l'accusé réception.
- La feuille de présence.
- Le projet de traité de fusion.
- Le récépissé de dépôt au greffe du projet de fusion.
- Le rapport du Conseil d'Administration.
- Le rapport du Commissaire à la Fusion.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Les Petites Affiches " du 26 novembre 2009 contenant publication du projet de fusion.
- La liste des administrateurs.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.
- Un exemplaire des statuts.
- Les états financiers clos au 31 août 2009.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Rapport du Conseil d'administration sur le projet de fusion.
- . Rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature.
- . Approbation de la convention de fusion signée entre la société SEREC PARIS et la société SEREC-AUDIT prévoyant l'absorption de la première par la seconde. En conséquence, approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération et de l'augmentation de capital et de la réduction de capital en découlant.
- . Constatation de la réalisation de la fusion, de l'augmentation de capital en contrepartie des apports faits au titre de la fusion et de la réduction de capital au titre de la fusion dite « à l'envers ».

Sous réserve de la réalisation de la fusion :

. Décision d'imputation sur la prime de fusion le montant des dividendes à verser par la société absorbée (180.000 euros).

. Décision d'imputer la différence entre la valeur d'apport des actions SEREC-AUDIT détenues par la société absorbée et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces actions sur la prime de fusion et le solde sur les réserves.

. Décision de prélever sur les réserves une somme de 55.509 euros aux fins de reconstituer la provision réglementée constituée par la société absorbée.

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes et amortissement des réserves devenues négatives du fait des opérations de fusion par voie de réduction de capital de 253.110 euros et de diminution de la valeur nominale des actions ramenées de 80 euros à 21 euros.

. Modification des articles 6 (FORMATION DU CAPITAL) et 8 (CAPITAL) des statuts.

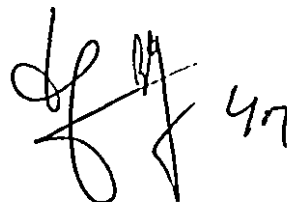
. Nomination d'un quatrième administrateur.

Puis, le Président donne lecture du projet de fusion, du rapport du commissaire à la fusion et du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte. Le président ajoute que les membres du Conseil d'administration qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

Il précise en outre aux actionnaires que les deux sociétés, parties à la fusion, ont deux administrateurs communs : Dominique GAYNO et Benoît GRENIER.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur un projet de fusion en date du 20 octobre 2009 et signé par Dominique GAYNO, en sa qualité de Président du Conseil des deux sociétés concernées, ainsi que ses annexes, avec la société SEREC PARIS, société anonyme, Société Anonyme au capital de 264.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 302 491 691, dont le siège social est situé 21 rue Leriche - 75015 Paris, inscrite sous le numéro SIRET 302 491 691 00069, aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société SEREC-AUDIT, reconnaît avoir entendu la lecture :

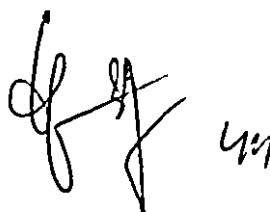
- du rapport du conseil d'administration sur les questions à l'ordre du jour de la présente assemblée,
- du rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la vérification des apports en nature faits, au titre de la fusion, par la société SEREC PARIS à la société SEREC-AUDIT,
- de la convention de fusion et de ses annexes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire ayant pleine et entière connaissance de la convention de fusion et de ses annexes, les approuve purement et simplement et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la Société SEREC PARIS par la société SEREC-AUDIT,
- approuve les apports effectués par la société SEREC PARIS à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite,
- approuve que les effets comptables de la fusion rétroagissent au 1er septembre 2009,
- approuve la rémunération de ces apports, selon un rapport d'échange de 0,535 action SEREC-AUDIT pour 1 action SEREC PARIS,
- approuve l'augmentation de capital et de la réduction de capital de la société SEREC-AUDIT qui en résultent,

A handwritten signature, possibly 'D. Gayno', followed by the initials 'LH'.

- prend acte de ce que :

. L'assemblée générale ordinaire de la société SEREC PARIS, tenue le 31 décembre 2009 à 9 heures, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009,

. L'assemblée générale ordinaire de la société SEREC-AUDIT, tenue le 31 décembre 2009 à 10 heures, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009,

- prend acte de ce que :

. L'assemblée générale extraordinaire de la société SEREC PARIS, tenue le 31 décembre 2009 à 11 heures, a décidé la présente fusion et la dissolution d'office de la société SEREC PARIS,

et constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et, par conséquent,

- décide que la fusion de la société SEREC-AUDIT et de la société SEREC PARIS est définitive, cette dernière étant de ce fait dissoute.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital de la société SEREC-AUDIT est augmenté de 342.640 euros par la création de 4.283 actions de 80 euros de nominal chacune, entièrement libérées, destinées à être réparties entre les actionnaires de la société SEREC PARIS et qui seront réparties à raison de 0,535 actions nouvelles de la société SEREC-AUDIT contre 1 action de la société SEREC PARIS.

L'assemblée générale extraordinaire prend acte qu'il a été procédé à des arrondis résultant du rapport d'échange pour permettre aux actionnaires, ne détenant pas de droits suffisants, la délivrance d'un nombre entier d'actions. De telle sorte que les 4.283 actions à créer pourront être intégralement réparties en fonction du rapport d'échange prévu.

Ces 4.283 actions nouvelles de même catégorie que les anciennes porteront jouissance à compter de ce jour, et seront, à cette date, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société SEREC-AUDIT.

Le capital social est ainsi porté à 542.640 euros divisé en 6.783 actions de 80 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par la décision prise dans la première résolution, le capital de la société SEREC-AUDIT est réduit de 199.440 euros ; la société ne pouvant détenir ses propres actions (2.493 actions de 80 € de nominal). Cette réduction est effectuée par voie d'annulation des 2.493 actions de 80 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Le capital social est ainsi porté à 343.200 euros divisé en 4.290 actions de 80 €.

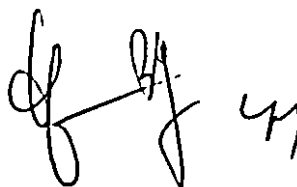
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que la valeur d'apport des actions de la société absorbante étant évaluée à 869.574 €, les 4.283 actions nouvelles de 80 € nominal chacune, créées au titre de l'augmentation de capital réalisée à la troisième résolution, sont assorties d'une prime de fusion de 123,03 €, soit une prime globale de fusion de 526.934 €.

L'assemblée générale extraordinaire approuve spécialement les dispositions de la convention de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion et à la somme correspondant à la différence entre la valeur d'apport des actions SEREC PARIS et leur valeur nominale. Elle décide, en conséquence :

- De prélever sur la prime de fusion la somme correspondant au montant des dividendes dont la distribution doit être décidée par les actionnaires de la société SEREC PARIS préalablement à l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur la fusion (180 000 €),
- De prélever sur la prime de fusion une somme de 346.934 € correspondant à une partie de la différence entre la valeur d'apport des 2.493 actions SEREC-AUDIT détenues par la société absorbée (soit 1.463.116 €) et le montant de la réduction de capital de 199.440 € nécessaire à l'annulation de ces actions (soit au total, une différence égale à 1.263.676 €),
- D'affecter une partie du solde de la différence entre la valeur d'apport et la valeur nominale, soit 717.459 euros aux « Autres réserves » qui sont ramenées ainsi à zéro.
- D'affecter ce qui reste du solde de la différence entre la valeur d'apport et la valeur nominale, soit 199.283 euros, au « Report à nouveau »



L'assemblée générale extraordinaire constate, en conséquence, que la prime d'émission et les autres réserves, après affectations ci-dessus, sont ramenées à zéro et que le « Report à nouveau » après affectation s'élève à - 199.283 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, dès à présent et sous réserve d'une réduction du capital social, de procéder à l'affectation suivante découlant de la fusion : Prélèvement sur le « Report à nouveau » d'une somme de 55.509 aux fins de dotation à la provision réglementée; somme correspondant à la provision réglementée constituée par la société absorbée.

L'assemblée générale extraordinaire constate, en conséquence, que le « Report à nouveau » après affectation s'élève à - 254.792 euros.

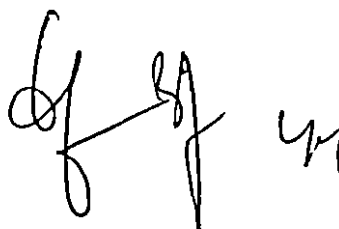
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après lecture du rapport du commissaire aux comptes et après avoir constaté que le « Report à nouveau » s'élève à - 254.792 euros du fait des opérations de fusion, décide de résorber une partie de celui-ci par une réduction de capital d'un montant de 253.110 euros pour le porter à 90.090 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des 4.290 actions existantes de 80 euros portée à 21 euros.

En conséquence, le montant de report à nouveau à l'issue de cette opération figurera au bilan pour un montant négatif de 1.682 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a stylized 'G' and 'S' followed by '47'.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de l'augmentation et de la réduction de capital découlant de la fusion et de la réduction de capital pour pertes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

1) À la création de la société, les associés ont apporté en numéraire une somme de 1.524,49 euros (dix mille francs en ancienne unité monétaire).

2) Lors de l'augmentation en numéraire du capital social décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 1996, le capital a été porté à 38.112,25 euros (250.000 francs en ancienne unité monétaire) par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les associés sur la société pour un montant de 36.587,76 euros (240.000 francs en ancienne unité monétaire).

3) Lors de l'augmentation du capital social décidée par une Assemblée Générale Mixte du 26 février 1999, le capital a été porté à 78.511,24 euros (515.000 francs en ancienne unité monétaire) par incorporation au capital de la réserve spéciale (sommes taxées à l'impôt société au taux réduit), pour 40.013,29 euros (262.470 francs, en ancienne unité monétaire) et incorporation d'une somme de 385,70 euros (2.530 francs en ancienne unité monétaire) prélevée sur le report à nouveau.

4) Lors de l'assemblée Générale Mixte du 28 février 2001, qui a modifié la valeur nominale des actions en la portant à 32 euros, il a été prélevé une somme de 1.214,35 euros (7.965,60 francs en ancienne unité monétaire) au titre de l'augmentation corrélative du capital social, de sorte que celui-ci soit porté à 80.000 euros.

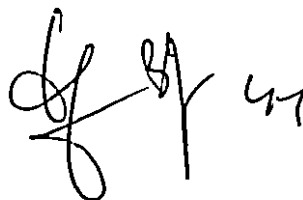
5) Lors de l'augmentation du capital social décidée par une Assemblée Générale Mixte du 29 janvier 2002, le capital a été porté à 200.000 euros par incorporation au capital de la réserve spéciale (sommes taxées à l'impôt société au taux réduit), pour 75.067,57 euros, et incorporation d'une somme de 44.932,43 euros sur le report à nouveau.

6) Suite à la fusion-absorption décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2009 :

- Le capital social a été augmenté de 342.640 euros par la création de 4.283 actions de 80 euros de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées aux actionnaires de la société absorbée autres que SEREC PARIS actionnaire de la société absorbante.

- Le capital social a été réduit de 199.440 euros ; la société ne pouvant détenir ses propres actions (2.493 actions de 80 € de nominal). Cette réduction a été effectuée par voie d'annulation de 4.283 actions de 80 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2009 a également procédé à une réduction de capital pour pertes (suite à la fusion) d'un montant de 253.110 euros pour le porter de 343.200 à 90.090 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des 4.290 actions existantes de 80 euros portée à 21 euros.



Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS QUATRE VINGT DIX EUROS (90.090 €)**. Il est divisé en 4.290 actions d'une seule catégorie de **VINGT ET UN EUROS (21 €)** chacune, intégralement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur et à compter de ce jour, Jacques LE BRUN, né le 29 juillet 1952 à QUIMPER (29), de nationalité Française, demeurant 13, rue du Général Lacharrière - 94000 CRETEIL, pour une durée de six ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

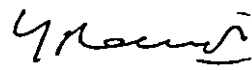
L'assemblée générale extraordinaire autorise son Président et son Conseil d'Administration à procéder aux diverses formalités relatives à l'inscription modificative de la société sur la liste des Commissaires aux Comptes, au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et auprès de tous les services concernés, leur donne, en conséquence, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs, et autres, prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport-fusion et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.


Dominique GAYNO


Benoît GRÉNIER


Yves MEUNIER